

Conseil Communautaire du 28 mars 2024 (Théâtre de Chalais) Note de Synthèse

I. Politique institutionnelle

1. Élection du nouveau Vice-président en charge de l'Habitat et de l'aménagement durable du territoire

Il est rappelé au Conseil communautaire que le décès de Monsieur Joël BONIFACE, ancien Vice-Président en charge de l'Habitat et de l'aménagement durable du territoire a eu pour conséquence de rendre un siège de Vice-Président vacant. Cette situation doit donner lieu à une décision du Conseil communautaire concernant le poste en question.

Le CGCT (Code Général des Collectivités territoriales) offre plusieurs possibilités de remplacement :

- ne pas le / la remplacer ;
- le / la remplacer en suivant l'ordre du tableau ;
- le / la remplacer en procédant à une nouvelle élection.

Le Bureau communautaire a souhaité remplacer le poste de VP en choisissant cette dernière option, c'est-à-dire en procédant à une nouvelle élection, au scrutin secret, à la majorité absolue, à deux tours (le 3^{ème} en relative).

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'y a aucune obligation en matière de parité pour les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

Le nouveau ou la nouvelle Vice-président(e) élu(e) sera en charge, comme son prédécesseur de l'Habitat et de l'aménagement durable du territoire.

Les indemnités seront conformes à la délibération n°2020_07_12 du 20 juillet 2020 relative à la détermination des indemnités de fonctions des élus.

Il/elle occupera la 6^{ème} place dans l'ordre du tableau de la Vice-présidence, au sein du Bureau communautaire.

Son mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, sauf démission ou impossibilité de remplir ses fonctions.

Enfin, il est rappelé que le scrutin majoritaire à trois tours reste applicable, selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat (ou candidate) le plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Décision du Conseil Communautaire

II. Finances

1. Vote des taux de fiscalité 2024

Il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de voter les taux de quatre impôts locaux, à savoir, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation additionnelle.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation vient retirer de la liberté fiscale des collectivités territoriales le pouvoir de voter le taux de cette taxe. Cette taxe a été compensée par un reversement de l'État via un produit de fraction de la TVA nationale. Il convient de souligner que la TVA demeure une fiscalité dynamique qui, dans un contexte de croissance, est favorable aux collectivités.

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient de ce mécanisme de compensation.

Parallèlement, à compter du 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation. Ainsi, afin de restituer un pouvoir fiscal aux EPCI, le législateur a convenu de permettre aux EPCI de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dite taxe d'habitation additionnelle.

Présentation de la fiscalité 2023, relative aux impôts relevant du pouvoir fiscal de l'EPCI :

	2023		
FONCIER BATI	16 877 000	6,56%	1 107 131,20 €
FONCIER NON BATI	2 534 000	6,62%	167 750,80 €
TH Additionnelle	4 985 502	15,22%	758 793,40 €
CFE	2 743 000,00	22,47%	616 352,10 €
			2 650 027,50 €

Il convient de rappeler que lors de la CLECT du 13 décembre 2023, les élus se sont prononcés favorablement à l'effacement d'un tiers de l'attribution de compensation scolaire. Cet effacement d'un tiers génère en 2024, une diminution des recettes de fonctionnement de la Communauté de communes de 533 000 €.

Dès lors, la Communauté de communes propose de réévaluer sa fiscalité de + 533 000 €. Cette logique de revalorisation est applicable sur les trois taxes ménages.

Ainsi, il est proposé de modifier les taux d'imposition comme suit :

	2024		
FONCIER BATI	17 518 326,00	7,98%	1 397 962,41 €
FONCIER NON BATI	2 630 292,00	8,05%	211 738,51 €
TH Additionnelle	5 174 951,08	18,51%	957 883,44 €
CFE	2 847 234,00	22,47%	639 773,48 €
			2 556 542,30 €

Ainsi, les taux d'imposition suivants sont augmentés d'une variation de +21%.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de valider les taux de fiscalité présentés dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation des comptes administratifs 2023

2.1 Budget Affaires Scolaires

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	3 492 184.75
Recettes fonctionnement clôture = (2)	3 492 184.75
Résultat exercice 2023 (3) = (2) - (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0.00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) - (6)	0.00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	45 691.39
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	45 691.39

2.2 Budget AEJ

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	2 022 604.72
Recettes fonctionnement clôture = (2)	2 021 950.93
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	-653.79
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	653,79
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	0
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	0

2.3 Budget SPANC

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	187 887.88
Recettes d'exploitation clôture = (2)	151 844.38
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	-36 043.50
Excédent d'exploitation reporté 2022 (002) = (4)	223 669.41
Total excédent d'exploitation 2023 = (3) + (4) = (5)	187 625.91

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	1 416.04
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	7 651.24
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	6 235.20
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	24 254.22
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	30 489.42

2.4 Budget lotissement de Ronsenac

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	501,50
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	501,50

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0,00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	67 289,22
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	67 289,22

2.5 Budget ZA La Garenne

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes d'exploitation clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2022 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent d'exploitation reporté 2021 (002) = (4)	3 197,56
Total excédent fonctionnement 2022 = (3) + (4) = (5)	3 197,56

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2022 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2022 = (7)	0,00
Résultat exercice 2022 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2021 reporté (001) = (9)	39 191,06
Total excédent investissement 2022 = (8) + (9) = (10)	39 191,06

2.6 Budget ZA Labaurie

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0,00
Déficit fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	0,00
Total déficit fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0,00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	262 918,64
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	262 918,64

2.7 Budget ZA Les Sigalouds

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	22 455.30
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	22 455.30

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0.00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0.00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	5 151,97
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	5 151,97

2.8 Budget ZA Le Maine Brun

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	288 031.55
Recettes fonctionnement clôture = (2)	288 031.55
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	- 2 790.75
Total déficit fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	- 2 790.75

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	332 260.61
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	285 248.71
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	- 47 011.90
Déficit 2022 reporté (001) = (9)	- 187 085.11
Total déficit investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	- 234 097.01

2.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	0,00
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	0,00
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2022 reporté (001) = (9)	0,00
Total excédent investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	0,00

1.10 Budget général

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2023 du budget concerné est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	11 372 739.71
Recettes fonctionnement clôture = (2)	12 950 696.55
Résultat exercice 2023 (3) = (2) – (1)	1 577 956.84
Excédent fonctionnement reporté 2022 (002) = (4)	392 883.39
Total excédent fonctionnement 2023 = (3) + (4) = (5)	1 970 840.23

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2023 = (6)	3 253 004.43
Recettes d'investissement exercice 2023 = (7)	2 658 545.49
Résultat exercice 2023 (8) = (7) – (6)	-594 458.94
Déficit 2022 reporté (001) = (9)	- 710 156,12
Total déficit investissement 2023 = (8) + (9) = (10)	- 1 304 615.06

Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	347 715.16
Restes à réaliser recettes = (12)	1 656 653.00
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	1 308 937.84
Déficit cumulé investissement = (13) + (10)	4 322,78

Décision du Conseil Communautaire

3. Approbation des comptes de gestion 2023

- 3.1 Budget Affaires Scolaires
- 3.2 Budget AEJ
- 3.3 Budget SPANC
- 3.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 3.5 Budget ZA La Garenne
- 3.6 Budget ZA Labaurie
- 3.7 Budget ZA Les Sigalouds
- 3.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 3.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 3.10 Budget général

Le compte de gestion retrace l'intégralité des écritures comptables suivante à savoir : les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir réalisé un pointage minutieux des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion, il est proposé de valider les comptes de gestion conformément aux comptes administratifs présentés ci-dessus.

Les montants en recettes et en dépenses, tout comme les résultats demeurent identiques.

Décision du Conseil Communautaire

4. Affectation des résultats 2023

- 4.1 Budget Affaires Scolaires
- 4.2 Budget AEJ
- 4.3 Budget SPANC
- 4.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 4.5 Budget ZA La Garenne
- 4.6 Budget ZA Labaurie
- 4.7 Budget ZA Les Sigalauds
- 4.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 4.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 4.10 Budget général

Les affectations des résultats 2023 seront retranscrits dans les budgets primitifs 2024 tels que présentés dans les tableaux de résultat présentés ci-dessus.

L'affectation des résultats se réalise conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-12.

Décision du Conseil Communautaire

5. Vote des budgets 2024

5.1 Vote du budget Affaires Scolaires

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **3 565 113.14 € pour la section de fonctionnement**
- **45 691.39 € pour la section d'investissement (excédent reporté)**

5.2 Vote du budget AEJ

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **2 233 945.58 € pour la section de fonctionnement**

5.3 Vote du budget SPANC

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **386 625.91 € TTC pour la section d'exploitation**
- **36 132.15 € TTC pour la section d'investissement**

5.4 Vote du budget lotissement de Ronsenac

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **18 397.17 € pour la section de fonctionnement**
- **85 184.89 € pour la section d'investissement**

5.5 Vote du budget ZA La Garenne

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **78 956, 12 € pour la section de fonctionnement**
- **114 944,62 € pour la section d'investissement**

5.6 Vote du budget ZA Labaurie

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **163 378, 91 € pour la section de fonctionnement**
- **425 297,55 € pour la section d'investissement**

5.7 Vote du budget ZA Les Sigalauds

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **143 329.65 € pour la section de fonctionnement**
- **126 026.32 € pour la section d'investissement**

5.8 Vote du budget ZA Le Maine Brun

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **320 429.13 € pour la section de fonctionnement**
- **557 316.89 € pour la section d'investissement**

5.9 Vote du budget Centre Intercommunal d'Action Sociale

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **100 € pour la section de fonctionnement**

5.10 Vote du budget général

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

- **13 478 910,54 € TTC pour la section de fonctionnement**
- **6 154 389,45 € TTC pour la section d'investissement**

Décision du Conseil Communautaire

6. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2024

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est perçue par la Communauté de communes et est reversée à CALITOM. A ce titre, il relève de la compétence de la Communauté de communes de valider les taux / tarifs de cette fiscalité sur les trois secteurs suivants :

- Centre bourg Aubeterre C1 et C2
- Secteur Horte Lavalette C 0,5
- Reste du territoire C1 (ex Tude et Dronne)

Pour rappel, la participation versée à CALITOM en 2022 était de 2 269 852,37 € et celle de 2023 était de 2 437 915,03 €.

Au regard du débat d'orientation budgétaire 2024 de CALITOM, la participation sera de 2 487 544,36 € pour l'année 2024 pour la Communauté de communes.

A ce jour, CALITOM n'a pas communiqué la ventilation de la participation sur les secteurs du territoire.

La présente note de synthèse sera alors complétée en début de semaine prochaine en ce sens.

Décision du Conseil Communautaire

7. Vote de la taxe GEMAPI 2024

Par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer cette nouvelle compétence exercée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la délibération doit fixer le produit fiscal attendu en respectant deux conditions cumulatives :

- Le montant attendu est déterminé dans la limite de 40 euros par habitant
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Après consultation des divers syndicats, le produit prévisionnel nécessaire à l'exercice de la compétence pour l'année 2024 serait le suivant :

	Participations		Rappel des Participations versées en 2023
	Prévisionnelles 2024		
SRB Dronne	33 386,61	0,00%	33 386,61
SyBRA	18 304,14	4,70%	17 444,28
Syndicat du Bassin Versant du Né	15 340,00	9,09%	13 945,00
SyBTB	824	6,04%	774,26
SABV Dronne Aval	129 958,00	4,23%	124 463,00
SYMBAL devenu SGBSGL en 2022	822,64	-0,21%	824,34
TOTAL	199 363,54 €	4,28%	190 837,49 €

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit prévisionnel attendu pour la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, à 129 958,00 €.

Décision du Conseil Communautaire

III. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent / non permanent d'éducateur jeunes enfants

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes assure la gestion directe de quatre crèches. L'année dernière, en mai 2023, la directrice de la maison de la petite enfance de Montmoreau a quitté les services de la CdC pour se mettre en disponibilité.

Dans un contexte de mutualisation et afin de générer des économies, la Communauté de communes a expérimenté le pilotage de la crèche de Montmoreau et de Villebois-Lavalette par une seule et même directrice. Ce mécanisme de mutualisation d'une directrice a été rendu possible par la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP).

Sur le territoire départementale, la CdC était le seul territoire à avoir tenté cette expérimentation.

Il ressort de cela qu'il est très complexe d'assurer une gestion optimale des structures petites enfances avec une directrice à mi-temps sur deux des structures. Cela se confirme d'autant plus dans un contexte où les crèches du territoire voient leurs fréquentations augmenter.

Il est alors proposé au Conseil communautaire de revenir sur une gestion des structures avec une directrice par crèche. En termes d'ETP, l'équation sera neutre car ce potentiel recrutement amènera la non reconduction d'un ETP.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le nouveau fonctionnement de direction des maisons de la petite enfance, avec une directrice par structure ;**
- **D'approuver la création d'un poste permanent / non permanent d'éducateur jeunes enfants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un concours

Il est rappelé aux élus communautaires que les lignes directrices de gestion encouragent les agents à se former et à se présenter à des concours de la fonction publique.

A ce titre, un agent de la Communauté de communes a récemment été lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Afin d'encourager les agents dans cette démarche et d'accompagner les agents dans leur carrière, il est proposé aux élus communautaires de créer le poste afférent afin que l'agent lauréat puisse exercer sur ce nouveau cadre d'emploi.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Renouvellement d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour accroissement temporaire d'activités (Maison de la Petite Enfance de Villebois)

Au sein de la crèche de Villebois-Lavalette, il est fait état qu'un agent est en congés parental pour un retour programmé au mois de juin 2024. Durant ce congés parental, l'agent absent a été remplacé par une auxiliaire de puériculture sur un contrat à durée déterminée.

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire l'agent remplaçant, selon les mêmes conditions de travail, pour une durée de 7 semaines. Lorsque l'agent absent réintègrera l'équipe suite à son congés parental, l'agent remplaçant sera naturellement sorti des effectifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour accroissement temporaire d'activité ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

IV. Services à la population

1. Attribution de subventions aux structures ENVOL et L'OISON pour l'année 2024

[AJOURNÉE]

Cette délibération est ajournée compte tenu du fait que les négociations avec les partenaires ENVOL et L'OISON ne sont pas finalisées.

Décision du Conseil Communautaire

V. Développement économique

1. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à la Mission locale Arc Charente

Dans le cadre de sa compétence relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe chaque année au financement de la Mission Locale Arc Charente sous forme d'une subvention.

Cette subvention annuelle est destinée à soutenir les actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans mises en place par la Mission Locale Arc Charente.

Ces actions concernent :

- L'accueil et l'information
- L'accès aux droits
- L'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...)
- La lutte contre le décrochage scolaire
- L'orientation et l'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue et à l'accès à l'emploi.

Pour conduire ces missions pour l'année 2024, la Mission Locale Arc Charente a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'un soutien financier, à hauteur de 1,30€ par habitant, soit une subvention sollicitée de 24 264.50€.

Considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire, il est proposé d'attribuer pour l'année 2024 une subvention à la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 24 264,50€, en augmentation de 4 666,25€ par rapport à la subvention attribuée en 2023.

Considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'attribuer pour l'année 2024 une subvention à la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 24 264,50 € ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'AAISC

L'association Accueil Information Sud-Charente (AAISC) mène des actions dans le champ de l'accompagnement du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle en Sud-Charente.

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire du Sud-Charente autour de plusieurs axes :

- Actions d'accompagnement vers l'emploi par l'orientation, l'information et la formation sur les socles de base
- Le développement d'actions de coopérations et de partenariat pour élargir et améliorer la réponse aux problématiques périphériques à l'emploi (santé, numérique, mobilité...)

Elle intervient à ce titre au sein des 4 Espaces Frances Services du territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le public accompagné concerne tout autant des demandeurs d'emploi que des bénéficiaires du RSA, des salariés (en contrat aidés ou non), des personnes reconnues travailleurs handicapés ou des retraités.

Les actions menées par l'AAISC prennent la forme d'accompagnements individuels et collectifs : formations, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'insertion professionnelle et à la reprise d'une activité durable.

Il est à noter que pour l'année 2024, l'AAISC prévoit d'élargir son champ d'action vers le monde des entreprises, en proposant des actions de formation en direction des salariés.

Pour soutenir ces actions, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe annuellement au fonctionnement de cette structure.

A ce titre, l'AAISC a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 15 800€, montant de subvention identique depuis 2021. Considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 800€ pour l'année 2024.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

- **Approuver l'objet et le montant de la présente subvention ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VI. Tourisme

1. Vote d'une subvention pour l'année 2024 à l'Office de Tourisme Sud Charente

Dans le cadre de sa compétence en matière d'information, de communication et de promotion touristique du territoire, la Communauté de communes établit chaque année une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme de Pôle du Sud-Charente, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B Sud-Charente.

Cette convention définit les missions confiées par les collectivités à l'Office de tourisme de Pôle du Sud-Charente, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion touristique de la destination Sud-Charente, en collaboration avec le comité départementale (Charentes Tourisme) et le Comité Régional du tourisme
- Accompagner les partenaires dans la commercialisation de la destination
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Mettre en œuvre la politique locale du tourisme (définie par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud-Charente)

Cette convention annuelle fait l'objet d'une participation financière des communautés de communes au budget du Pôle touristique Sud Charente, calculée sur la base de la clé de répartition suivante : 25% en fonction du nombre de lits touristiques du territoire et 75% en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2024, la clé de répartition est ainsi définie comme suit :

- **50.71 %** pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne
- **49.29 %** pour la Communauté de Communes 4B Sud Charente

Le financement des antennes touristiques (Aubeterre et Villebois pour la CdC LTD et Barbezieux pour la CdC 4B) fait l'objet d'un financement complémentaire spécifique, financé à « l'euro-l'euro » par les Communautés de Communes selon le prix de revient réel de chaque antenne.

La proposition budgétaire transmise par l'Office de tourisme de Pole du Sud Charente prévoit une participation 2024 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne à hauteur de 169 654,71€, soit une participation en légère diminution par rapport à 2023, qui s'explique principalement par la mise en place d'un accueil mobile sur Chalais en lieu et place d'un saisonnier fixe de juin à septembre.

Cette participation se répartit comme suit :

- Participation de 105 684,71€ pour la partie « fonctionnement pôle »
- Participation de 63 970,00€ pour la partie « antennes » comprenant un renfort saisonnier à Aubeterre pendant la saison estivale, l'ouverture de l'antenne de Villebois-Lavalette et l'organisation d'un accueil mobile à Chalais

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de soutenir en 2024 l'Office de tourisme de pôle du Sud-Charente en lui attribuant une subvention totale de 169 654,71€ et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la subvention telle que présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Détermination des tarifs 2024 des activités du site de Poltrot

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne assure en régie l'organisation des différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot. A cet effet, la Communauté de Communes doit en fixer chaque année les tarifs d'accès.

Pour rappel, à l'occasion de la saison touristique 2023, la base de Poltrot a accueilli 4 310 visiteurs sur les activités payantes (accrobranche, labyrinthe végétal, Explor Games®) ce qui représentait près de 36 500 € de recettes.

Au-delà des activités payantes gérées directement par la Communauté de Communes, le site de Poltrot propose également de nombreuses autres activités et espaces qui ont connu une fréquentation stable par rapport à la saison 2022.

Ainsi, près de 36 000 personnes ont bénéficié des installations du site (plage, espace « renardeau », guinguette, aire de pique-nique, terrain de pétanque...) à l'occasion de la précédente saison touristique.

Afin de préparer la saison touristique du site de Poltrot, la Communauté de Communes engage chaque année une réflexion autour de la tarification des activités qu'elle propose. Ces tarifs sont notamment basés sur le niveau de service proposé, l'offre concurrente le cas échéant, le modèle de rentabilité et le contexte économique dans lequel s'inscrit la commercialisation. Dans un souci d'attractivité à destination de tous les publics, des tarifs plus avantageux sont appliqués pour les groupes pédagogiques.

Considérant que la Communauté de communes avait fait évoluer les tarifs des activités de Poltrot en 2023, il est proposé de maintenir ce niveau de tarification pour 2024.

Les tarifs proposés pour la saison 2024 sont donc les suivants :

		Tarifs 2023 (en € / personne)	Tarifs 2024 (en € / personne)
Grand public			
PAH	7-9 ans	8	8
	10-15 ans	12	12
	16 ans et +	14	14
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	13	13
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	15	15

Pack PAH + Explor Games (au choix « Poltrot et le trésor inattendu » ou « Garan et Mira »)	Tarifs 2023 (en € / personne)	Tarifs 2024 (en € / personne)
7-9 ans	15	15
10-15 ans	20	20
16 ans et +	26	26

		Tarifs 2023 (en € / personne)	Tarifs 2024 (en € / personne)
Groupes pédagogiques			
PAH	7-9 ans	7	7
	10-15 ans	9	9
	16 ans et +	10	10
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	Dès 7 ans	9	9
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	Dès 7 ans	10	10

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Numérique

1. Attribution d'une subvention pour l'année 2024 à l'ENSC

Il est rappelé que l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, l'ENSC a ouvert depuis septembre 2019 deux espaces collaboratifs sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : « La Parenthèse » à Montmoreau et « L'Annexe » à Villebois-Lavalette.

Ces deux lieux accessibles à tous offrent un bouquet de services diversifiés : actions d'inclusion numérique, accompagnement à la prise en main des outils numériques, mise à disposition de ressources (matériels numériques et audiovisuels), espace de coworking, atelier de réparation, conception 3D, prototypage...

Ils sont animés par un facilitateur, dont les missions permettent notamment de favoriser les échanges économiques par la mise en relation des usagers fréquentant les espaces de coworking, d'organiser des rencontres thématiques à destination des professionnels,

d'accompagner et former la population aux usages du numérique, d'assurer un rôle de guichet d'information et d'orientation en lien avec les Espaces France Services.

En 2023, près de 2 200 utilisateurs ont été accueillis dans les tiers-lieux (en hausse de 20% par rapport à 2022) autour des activités suivantes :

- Des ateliers de médiation numérique collectifs et individuels, permettant d'accompagner vers l'autonomie des usages des outils numériques ;
- Des ateliers numériques à destination des artisans commerçants du territoire pour développer leurs usages du numérique ;
- Un accompagnement d'entreprises locales à la réalisation de supports promotionnels pour les commerçants ;
- Une expérimentation à la réalisation de capsules vidéo immersives pour la découverte et la valorisation des métiers du territoire ;
- Des temps de découverte et d'accompagnement à l'utilisation de matériels numériques (imprimante 3D, graveuse laser, brodeuse numérique) au sein du FabLab ;
- L'accueil de professionnels en coworking.

Pour 2024, l'ENSC entend reconduire ce programme d'actions, tout en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Accentuer l'accompagnement de la transition numérique des entreprises, à travers une offre d'outils et de services mis à leurs dispositions (matériels, coworking, accompagnement à la conception 3D...) ;
- Poursuivre les opérations d'accompagnement du public à l'appropriation du numérique, en offrant un guichet d'information et de formation aux usages du numérique ;
- Proposer des actions de promotion et de valorisation du territoire en proposant les tiers-lieux comme point d'ancrage à la réalisation de supports vidéo promotionnels des acteurs, des événements et du cadre de vie du territoire ;
- Renforcer la prospection et la mobilisation de la communauté d'utilisateurs du futur pôle économique de Montmoreau ;

Le coût prévisionnel de cette action pour 2024 s'élève à 53 150€. Pour financer cette action, l'ENSC sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 6 000€, montant de subvention identique depuis 2021.

Ce projet répondant aux volets « inclusion économique » et « développement économique – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024, et participant à consolider les usages pour le futur pôle économique numérique de Montmoreau, il est proposé de soutenir l'ENSC à hauteur de 6 000€ pour son projet d'animation des tiers-lieux.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider la présente demande de subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Aéronautique

1. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour la promotion du Sud-Charente

L'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » possède une montgolfière destinée à promouvoir le territoire du Sud-Charente au travers de vols promotionnels et de découverte dans différents évènements.

Les objectifs recherchés par cette démarche sont :

- De faire connaître le potentiel économique du territoire
- De valoriser ses atouts patrimoniaux
- D'assurer la promotion touristique du Sud-Charente

Cette action est assurée par la mobilisation des bénévoles de l'association. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec le pôle touristique du Sud-Charente, consistant à organiser des vols de découverte permettant d'une part de renforcer le volet promotionnel du territoire pour capter de nouveaux partenaires, et d'autre part de générer de nouvelles recettes permettant de développer la part de l'autofinancement de l'association pour le fonctionnement de cet outil.

Elle s'attache également à organiser des vols invités à destination de partenaires, sponsors et prospects économiques, en particulier du secteur aéronautique, pour promouvoir le territoire. Pour 2024, la montgolfière Sud-Charente mènera des actions de promotion du territoire notamment sur les évènements suivants :

- Locaux : marché de producteurs et cinéma en plein air de Poltrot, vol au-dessus du village d'Aubeterre
- Régionaux : tournée de la Charente-Maritime, Rêve d'Icare de Royan, démonstration à saint-Jean de Luz...
- Nationaux : forum Aerospace Valley à Biarritz, festival du film francophone, Talents Nouvelle-Aquitaine de l'aéronautique et de l'Espace à Bordeaux, « Montgolfiades » de Thouars...

Afin d'accompagner cette action de valorisation du territoire, l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 2 200€.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente, ainsi que le Département de la Charente participent au financement de cette action.

Considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024 et particulièrement son volet « marketing territorial », il est proposé de soutenir l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour cette action de promotion territoriale, en lui attribuant une subvention de 2 200€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le mandatement de la présente subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » pour l'organisation de la coupe d'Europe de Montgolfières et la coupe d'Europe des Dames

L'association Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel organise tous les deux ans la coupe d'Europe de Montgolfières, la coupe d'Europe des Dames et le meeting aérien « Nouvelle-Aquitaine Air Show » à Mainfonds Aubeville. La 23^e édition se déroulera du 1^{er} au 4 août 2024.

Cette manifestation ambitionne de faire partie des 5 plus grands meetings aériens de France et revêt une dimension internationale en faisant partie des 7 manifestations sportives homologuées à l'échelle mondiale par la Fédération Aéronautique Internationale.

L'association Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel prévoit ainsi d'accueillir 40 000 participants sur 5 jours autour d'une compétition internationale de montgolfières, des baptêmes en montgolfière, des démonstrations d'acrobaties aériennes et d'avions de collection destinées au grand public.

Au-delà de l'aspect évènementiel, la manifestation s'attachera à poursuivre le développement d'un axe économique autour du secteur aéronautique, destiné à présenter les démarches entreprises par le territoire Sud-Charente à travers la promotion de l'aéronautique de demain par des démonstrations de motorisations décarbonées et des nouvelles technologies émergentes en faveur d'une mobilité aérienne durable.

En parallèle de la partie évènementielle, l'association Mainfonds Aubeville Evènement 'Ciel prévoit :

- La création d'un espace économique pour promouvoir le territoire du Sud-Charente auprès de chefs d'entreprises du secteur aéronautique et développer l'axe économique de la manifestation (renforcer les partenariats Grands groupes – PME, promouvoir l'industrie aéronautique, présenter les innovations aéronautiques de demain, mener des réflexions ou actions pour attirer des entreprises sur le territoire) ;
- L'organisation d'un repas d'affaires rassemblant notamment des adhérents d'Aerospace Valley et d'E.Space Aéro, permettant d'approfondir les démarches d'attractivité économique du territoire engagées auprès des acteurs de la filière ;
- La création d'un village Sud Charente destiné à promouvoir la destination touristique auprès des festivaliers.

Considérant l'impact de cette manifestation sur le territoire, l'association Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 11 000€.

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans le développement d'une filière aéronautique en Sud-Charente, axée en particulier sur l'aérostat, il est proposé de soutenir l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » pour l'organisation de la 23^e coupe d'Europe de montgolfières, en lui attribuant une subvention de 11 000€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le mandatement de la présente subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

IX. Vie Associative

[Ajout à l'ordre du jour]

1. Attribution des subventions 2024 aux associations du territoire dans le cadre de l'appel à projets n°2 concernant les écoles d'activités

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la collectivité dispose de plusieurs dispositifs de soutien matérialisés par 4 appels à projets dont les modalités ont été validées en commission « vie associative » au mois de mai 2023.

Pour rappel, voici les appels à projets concernant le soutien à la vie associative :

- Appel à projet n°1 visant à soutenir les activités pérennes et continues sur le territoire en lien avec les compétences de la CDC
- Appel à projet n°2 visant à soutenir la pratique artistique et/ou sportive des jeunes sur le territoire - « écoles d'activités »
- Appel à projet n°3 visant à soutenir l'organisation de manifestations ponctuelles culturelles, sportives et/ou autres d'intérêt communautaire
- Appel à projet n°4 visant à soutenir la formation des encadrants sportifs.

Les appels à projets ont été envoyés aux associations du territoire en janvier dernier, au regard de leur réponse il est proposé de voter les subventions concernant le second appel à projet relatif aux écoles d'activités, celles concernant les appels à projets 1, 3 et 4 seront votées lors du prochain conseil communautaire.

Pour l'appel à projets n°2, il concerne l'ensemble des associations sportives ou artistiques qui développe une activité régulière, à l'année auprès des jeunes du territoire, la collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune âgé entre 3 et 16 ans et domicilié sur le territoire.

Voici les demandes détaillées des associations au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique culturelle et sportive des jeunes (école d'activités)		
Structure porteuse	Projet	Subvention 2024
AJM	Ecole d'activités Montmoreau Multi-Sections (225 jeunes)	3 600 €
ASLPHL	Ecole d'activités Villebois Multi-sections (125 jeunes)	2 000€
Tennis Club Chalais	Ecole d'activités Chalais (21 jeunes)	336€
Entente sportive St Séverin / Palluau	Ecole d'activités Saint-Severin Palluau (19 jeunes)	304€
Amicale laïque de Chalais	Ecole d'activités Chalais Multi-sections (85 jeunes)	1 360€
Club de Foot Sud Charente	Ecole d'activités Chalais (42 jeunes)	672€
	TOTAL	8 272 €

Ainsi, au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**

- D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 8 272€ ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

X. Questions diverses